

Séance publique du: 12 décembre 2003

Date de l'annonce publique de la séance: 5 décembre 2003

Date de la convocation des conseillers: 5 décembre 2003

Membres présents: président: WEYDERT R.

échevins: WECKER L., BAULER J.

membres: SCHILTZ J., MOUTON J., REITER J., PAQUET-TONDT M.-
A., SCHLAMMES M., GATTI F., BRIMAIRE R.,

secrétaire: Poiré J.

Membre(s) absent(s): KESS A., membre, excusé

No. ordre du jour: - 9g -

Objet: Refixation des tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal.

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de loi communale du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 12 décembre 1994 ayant pour objet la refixation des tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 20 mars 1995 (Réf. : 4.0042) ;

Vu l'introduction de l'EURO depuis le 1^{er} janvier 2002 et vu que la taxe en question est toujours libellée en LUF ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 2 décembre 2003 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

avec 6 voix contre 4 voix
d é c i d e

de refixer avec effet au 1^{er} avril 2004 les tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal comme suit :

- pour une page entière à l'intérieur du bulletin : 125.- € (cent vingt-cinq) ;
- pour la première page du bulletin : 500.- € (cinq cents) ;
- pour la dernière page du bulletin : 500.- € (cinq cents).

Les différentes possibilités de format avec les rapports de prix relatifs à l'intérieur du bulletin sont les suivantes :

- inférieur ou égal au format DIN A4 : 100% du prix de la page ;
- inférieur ou égal au format DIN A5 : 60% du prix de la page ;
- inférieur ou égal au format DIN A6 : 40% du prix de la page.

La décision du Conseil communal du 12 décembre 1994, refixant les tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal, est abrogée.

AINSI DELIBERE

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Luxembourg, le 5 avril 2004

Direction des Affaires communales

Références: 4.0042

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à LUXEMBOURG

Concerne: Commune de Niederanven

Modification des tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal.
Délibération du Conseil communal du 12 décembre 2003.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 12 décembre 2003 aux termes de laquelle le Conseil communal de Niederanven a modifié les tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,



Commune de
Niederanven



Niederanven, le 26 avril 2004

1, rue de la Gare - L-6985 Hostert

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'avis concernant la refixation des tarifs pour les annonces publicitaires au bulletin communal a été publié le 20 avril 2004 pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Jeannot Poiré